

Opérations incompatibles avec le support

Après investissement sur le support en unités de compte **FCPR APEO**, les opérations suivantes ne sont pas autorisées:

- versements réguliers sur le support en unités de compte **FCPR APEO**,
- arbitrages programmés, entrants ou sortants du support en unités de compte **FCPR APEO**, effectués dans le cadre des services financiers,
- rachats partiels programmés sur le support en unités de compte **FCPR APEO**.
- arbitrages en provenance d'autres supports que le Fonds général, entrants sur le support en unités de compte **FCPR APEO**.
- rachats uniquement sur le support en unités de compte **FCPR APEO**.

Garantie et performance

Cardif ne prend aucun engagement quant à la performance de cet instrument financier. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Modalités de réaffectation des sommes distribuables

En cas de distribution réalisée par le support en unités de compte **FCPR APEO**, Cardif affectera 100 % des sommes distribuables par ce support, au prorata du nombre d'unités de compte détenues à la date de paiement des revenus, à un support en unités de compte adossé à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à deux⁽⁴⁾.

Modalités de règlement en cas de rachat ou de décès

En cas de rachat(*) ou de décès, les modalités de règlement du capital seront conformes aux dispositions de l'adhésion/du contrat dans le cadre duquel l'offre a été souscrite.

* sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant et/ou de l'accord du créancier si l'adhésion/le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus, ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte « FCPR APEO », valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC)/ du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est mis à disposition sur le site de l'Assureur: <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Le Règlement du support en unités de compte **FCPR APEO** est disponible sur le site internet de la Société de Gestion ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers.

Fait à: _____, le: ____ / ____ / _____

En 3 exemplaires originaux (un pour l'Assureur, un pour le Souscripteur, un pour l'Intermédiaire en assurance).

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur⁽²⁾
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature co-Adhérent/du co-Souscripteur⁽²⁾⁽³⁾
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(2) Si l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, paraphes et signature du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(4) SRI inférieur ou égal à 2: un actif ayant un indicateur synthétique de risque dont la classe de risque est basse, au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social: 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux: 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

